



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 45921

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur les revendications exprimées par les associations d'aide à domicile. En effet, l'aide à domicile constitue un vrai métier difficile et très insuffisamment reconnu. Cette profession s'occupe des plus faibles, à savoir les personnes âgées, les malades et les handicapés. Les professionnels ont pour la plupart des emplois précaires, des conditions de travail difficiles et une rémunération insuffisante et non revalorisée depuis longtemps. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage pour redonner à cette profession sa juste place. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

Texte de la réponse

Les intervenants de l'aide à domicile exercent leurs missions auprès des personnes fragilisées en raison de l'âge, de la maladie, du handicap ou de difficultés sociales. Ces interventions à finalité sociale exigent des professionnels formés et qualifiés. Or le secteur de l'aide à domicile présente, avec près de 80 % de personnes non qualifiées, un important déficit en qualification. De plus, ce métier s'exerce dans les conditions difficiles que vous rappeliez (travail à temps partiel, horaires, isolement dans la fonction...) et il est socialement dévalorisé. Le Gouvernement s'est donc fortement mobilisé pour professionnaliser davantage ce secteur d'activités et positionner les intervenants de l'aide à domicile comme des travailleurs sociaux à part entière. La création, en mars 2002, du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) a permis à ses titulaires d'acquérir, grâce à un programme de formation renforcé en termes de contenu et en volume horaire, les nouvelles compétences attendues des intervenants à domicile. Depuis janvier 2003, ce diplôme est accessible par la validation des acquis de l'expérience et a d'ores et déjà permis à plus de 6 000 personnes d'obtenir tout ou partie de ce diplôme. Ce diplôme, s'il constitue une référence dans la prise en charge de la dépendance, ne constitue pas au demeurant l'unique offre de qualification des intervenants de l'aide à domicile. Le brevet d'études professionnelles « carrières sanitaires et sociales », la mention complémentaire « aide à domicile » (délivrés par le ministère chargé de l'éducation nationale), le brevet d'études professionnelles agricoles « services aux personnes » (délivré par le ministère chargé de l'agriculture) ou le titre professionnel « assistant de vie » (délivré par le ministère chargé du travail) permettent également aux professionnels d'acquérir les compétences nécessaires à cette prise en charge. Les formations conduisant à l'obtention de ces différents diplômes vont progressivement être décloisonnées par la création de modules « tronc commun » et par l'identification des compétences transférables entre différents métiers. Cette réorganisation de l'ensemble des formations du secteur de l'aide à domicile permettra la circulation des professionnels entre les différents métiers et facilitera la multi-activité. Enfin, en agréant l'avenant modifiant l'accord initial du 29 mars 2002 sur les emplois et les rémunérations de la branche de l'aide à domicile, le ministre chargé des affaires sociales a permis aux titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale de voir leur rémunération substantiellement progresser. À titre d'exemple, un intervenant à domicile titulaire d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale en début de carrière perçoit désormais un salaire mensuel brut de 1 450 euros. Par ailleurs, le ministre du travail, de l'emploi et de la

cohésion sociale annoncera fin janvier 2005 son plan de développement des services à la personne. D'ores et déjà, trois grands axes ont été fixés ; ils concernent le développement d'enseignes nationales de référence, l'adaptation des réglementations et la simplification des procédures d'agrément.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45921

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : précarité et exclusion

Ministère attributaire : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 2004, page 6377

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1075